ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 83

présenté par
M. Gérard, M. Touraine et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 14

À l’alinéa 12, après le mot :

« familial »,

insérer les mots :

« concourant à la représentation de la diversité des familles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rappeler l'importance que les membres siégeant au sein des conseils de famill et plus singulièrement les associations à caractère familialsoient représentatifs de la diversité des familles, afin de pallier le poids des représentations de la famille traditionnelle qui a pu influer sur les décisions d'apparentement jusqu'à présent dans certains départements et ainsi réduire le risque de discrimination.